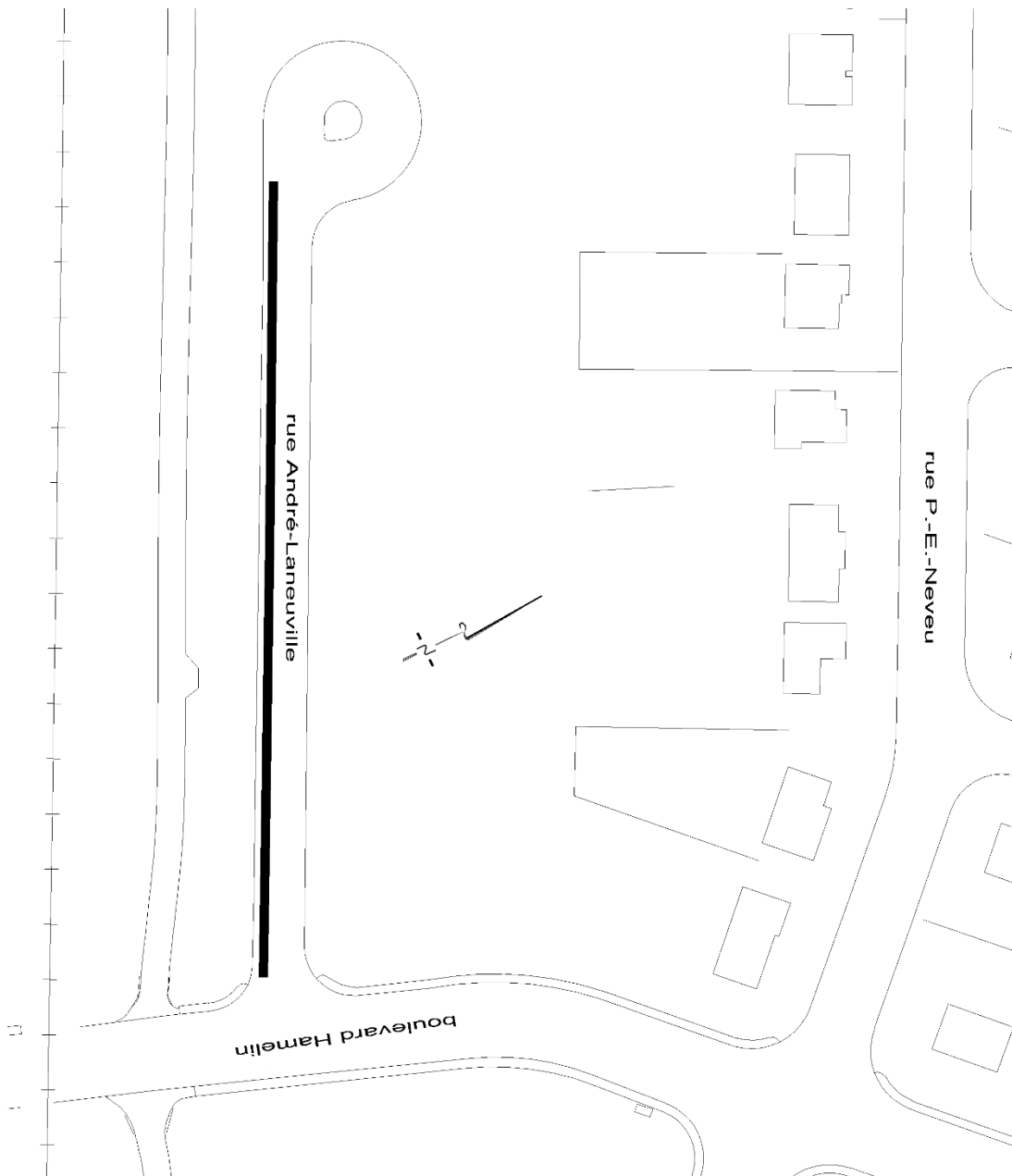

Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n°118 / 2021 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de limiter le stationnement en bordure d'un côté de la rue André-Laneuville à 30 minutes consécutives, de 9 h à 16 h, du 15 décembre au 15 mars

1. L'annexe II du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) est modifiée par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

« **1.1.** De 9 h 00 à 16 h 00, du 15 décembre au 15 mars inclusivement, le stationnement d'un véhicule routier est limité à 30 minutes consécutives sur la partie de la rue André-Laneuville délimitée par le trait noir gras sur le plan suivant :



»

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 7 octobre 2021.

Édicté à la séance du Conseil du 7 septembre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière